

21 juin 2018

Original: espagnol

(18-3907) Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÈGLEMENT (UE) N° 488/2014 DE LA COMMISSION DU 12 MAI 2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N° 1881/2006 EN CE QUI CONCERNE LES TENEURS MAXIMALES EN CADMIUM DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, datée du 21 juin 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

- 1. Le Pérou souhaite rappeler aux Membres de l'OMC un problème commercial spécifique soulevé à propos du Règlement (UE) n° 488/2014, qui établit les teneurs maximales en cadmium pour le chocolat et d'autres produits à base de cacao et qui aura une incidence négative sur les exportations de fèves de cacao depuis le Pérou vers l'Union européenne et d'autres marchés internationaux.
- 2. À cet égard, l'Organisation internationale du cacao (ICCO en anglais) considère que le Pérou produit et exporte un cacao fin et aromatique, qui représente 75% de la production mondiale de ce produit.¹ Au Pérou, l'activité cacaoyère implique 16 régions de production (Amazonas, Ayacucho, Cajamarca, Cusco, Huánuco, Junín, La Libertad, Lambayeque, Loreto, Madre de Dios, Pasco, Piura, Puno, San Martin, Tumbes et Ucayali), 90 000 familles, 136 000 hectares de superficie cultivée et 120 000 tonnes de cacao produit.
- 3. En 2017, la valeur des exportations de cacao s'est élevée à plus de 236 millions de dollars EU, ce qui représente environ 0,54% des exportations totales du Pérou vers l'ensemble du monde pour cette même année.²
- 4. À sa 77^{ème} réunion, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a noté qu'il estimait que la contribution des produits à base de cacao ou de dérivés du cacao à l'exposition totale au cadmium pour les consommateurs réguliers de ces produits n'était pas préoccupante.³
- 5. S'il est vrai que le Règlement n° 488/2014 n'établit pas de teneurs maximales en cadmium pour les fèves de cacao, certains importateurs européens se basent sur les teneurs maximales établies dans le Règlement pour le chocolat et le cacao en poudre, afin de faire baisser le prix de la fève de cacao sur le marché international.
- 6. Le Pérou estime que le Règlement est contraire à l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) étant donné qu'il est basé sur l'évaluation du <u>danger</u> lié aux teneurs maximales en cadmium dans le chocolat et les autres produits à base de cacao, et non sur celle du <u>risque</u> que le cadmium peut présenter pour la santé humaine.

¹ Ministère de l'agriculture et de l'irrigation. *Estudio del Cacao en el Perú y en el Mundo: Un análisis de la producción y el comercio*. 2016.

² Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERU), 2018.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS). *Evaluation of certain food additives and contaminants*. Soixante-dix-septième rapport du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. 2013, page 74.

- 7. Non seulement l'impossibilité d'accéder au marché européen pour les fèves de cacao, le chocolat et les produits à base de cacao en raison des teneurs maximales établies par le Règlement causerait un préjudice commercial aux producteurs et exportateurs de cacao, mais elle compromettrait également la crédibilité, aux yeux des agriculteurs, des programmes de développement alternatif qui sont mis en œuvre grâce à la coopération internationale, y compris celle de l'Union européenne.⁴
- 8. Compte tenu de ce qui précède, le Pérou demande à l'Union européenne d'exclure du Règlement n° 488/2014 le chocolat et les produits à base de cacao jusqu'à ce qu'elle dispose de données scientifiques actualisées sur le niveau de risque qu'ils présentent pour la santé humaine. En cas de rejet de cette demande, et jusqu'à l'achèvement des analyses de risque nécessaires pour justifier scientifiquement les teneurs acceptables en cadmium dans le chocolat et dans les autres produits à base de cacao, nous demandons que la date d'entrée en vigueur du Règlement soit repoussée au 1^{er} janvier 2022.

⁴ Ces six dernières années, l'UE a joué un rôle actif à l'échelle régionale; s'agissant du Pérou, elle a investi environ 40 millions d'euros dans la lutte contre les drogues et le trafic de drogue.